

Informations

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **82 (1937)**

Heft 12

PDF erstellt am: **05.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

INFORMATIONS

Le colonel-divisionnaire Huber, sous-chef de l'état-major. — Le nouveau commandant des écoles de tir. — Fondation « Général Herzog ».

Le colonel-divisionnaire Huber.

Parmi les nombreuses nominations militaires nécessitées par la réorganisation de notre armée — et à propos desquelles la presse n'a pas manqué de donner les renseignements usuels — il importe de relever celle du *colonel J. Huber*, promu au grade de divisionnaire. Les importantes fonctions exercées depuis quelques années par cet officier de valeur justifiaient cette nomination. Comme chef des fortifications de Saint-Maurice, le colonel Huber avait déjà rang de commandant de grande unité. Enfin, la tâche pleine de responsabilités qui incombe actuellement à cet officier en sa qualité de remplaçant du chef de l'état-major général rendait logique cet avancement mérité.

Le nouveau commandant des écoles de tir.

C'est avec satisfaction que les nombreux officiers qui connaissent le lieut.-colonel Däniker ont appris que ce dernier sera appelé, selon toutes probabilités, à remplacer le colonel Constam, promu divisionnaire, à la tête de nos écoles de tir de Wallenstadt. Le lieut.-colonel Däniker est actuellement le plus qualifié de nos officiers de carrière pour prendre le commandement de notre centre de tir de Wallenstadt. Depuis de nombreuses années, cet officier de valeur s'est en effet spécialisé dans toutes les questions tactiques et techniques qui relèvent de l'emploi des armes d'infanterie. Il jouit donc de l'autorité et bénéficie de l'expérience pratique qui justifient largement cette flatteuse nomination.

Fondation « Général Herzog ».

(Communiqué.)

Les intérêts de cette fondation sont employés à récompenser l'activité individuelle des officiers d'artillerie, dans le cas où le Département militaire fédéral ne peut pas s'y intéresser financièrement. Il s'agit de :

a) Subsidés pour séjours d'officiers à l'étranger en vue d'études militaires.

b) Prix pour solutions données à des questions techniques ou tactiques d'artillerie.

c) Acquisition, pour la collection d'artillerie, d'objets qu'on ne pourrait acheter sans cet appui.

d) Subsidés aux membres invalides du corps d'instruction d'artillerie pour lesquels l'assurance officielle serait insuffisante vu leur situation financière.

e) Si les intérêts de la Fondation ne sont pas entièrement employés dans les cas ci-dessus mentionnés, des travaux de sociétés d'artillerie pourraient aussi être subventionnés.

La Commission, nommée par le Conseil fédéral, rappelle au corps des officiers d'artillerie, l'existence de cette fondation et les invite à en profiter,

Le comité est disposé à étudier toute demande de participation à ce fonds, pour d'autres buts que ceux mentionnés ci-dessus.

Les demandes doivent être adressées au président : M. le colonel W. Luder, à Soleure.

Le Comité.